



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 79041

Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les charges sociales et fiscales pesant sur les agriculteurs. Il lui demande son sentiment sur la mise en place d'une prime à l'emploi pour les salariés permanents et saisonniers de l'agriculture.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché au maintien des emplois en agriculture. Ainsi, l'article 13 de la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 a modifié le dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi existant. Ce dispositif d'exonérations concerne non seulement les cotisations patronales de sécurité sociale mais également les cotisations patronales conventionnelles obligatoires (retraite complémentaire, prévoyance, formation professionnelle...), à l'exception de l'assurance chômage. Cette exonération est totale pour les rémunérations égales ou inférieures à 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) puis dégressive au-delà jusqu'à s'annuler pour les rémunérations égales et supérieures à trois fois le SMIC. Avec cette mesure, le coût de l'emploi saisonnier au SMIC horaire est ramené à 9,29 EUR. Peuvent également bénéficier de ce dispositif les demandeurs d'emploi embauchés par des groupements d'employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79041

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5641

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7556